Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19-10-2022
ID : 039-223900010-20221018-ARR_2022_1122-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1122_ART_RD266_PONT-D'HERY
Portant réglementation de la circulation
sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M . le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU La demande de l'entreprise CTF Forestier en date du 07/10/2022 ;

VU l'avis de M le Maire de PONT D'HERY en date du 07/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 266 pendant les travaux d'abattage d'arbres – territoire de la Commune de PONT D'HERY,

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19-10-2022
ID : 039-223900010-20221018-ARR_2022_1122-AR

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD266** sera réglementée de la façon suivante :

Période	**Du lundi 10/10/2022 à 07h00 au mardi 25/10/2022 à 17h00**
Localisation	**Du PR 0+0000** (intersection avec la RD 467) **Au PR 0+0750** (entrée du hameau de La Doye)
Restrictions	**Circulation interdite à tous les véhicules**
Dérogations	**Aucune**

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 467
- RD 266 (lieu-dit Moutaine)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de Champagnole.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département https://www.jura.fr, dont ampliation sera adressée à M le Maire de PONT D'HERY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David BP 28 - 393001 CHAMPAGNOLE CEDEX.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté
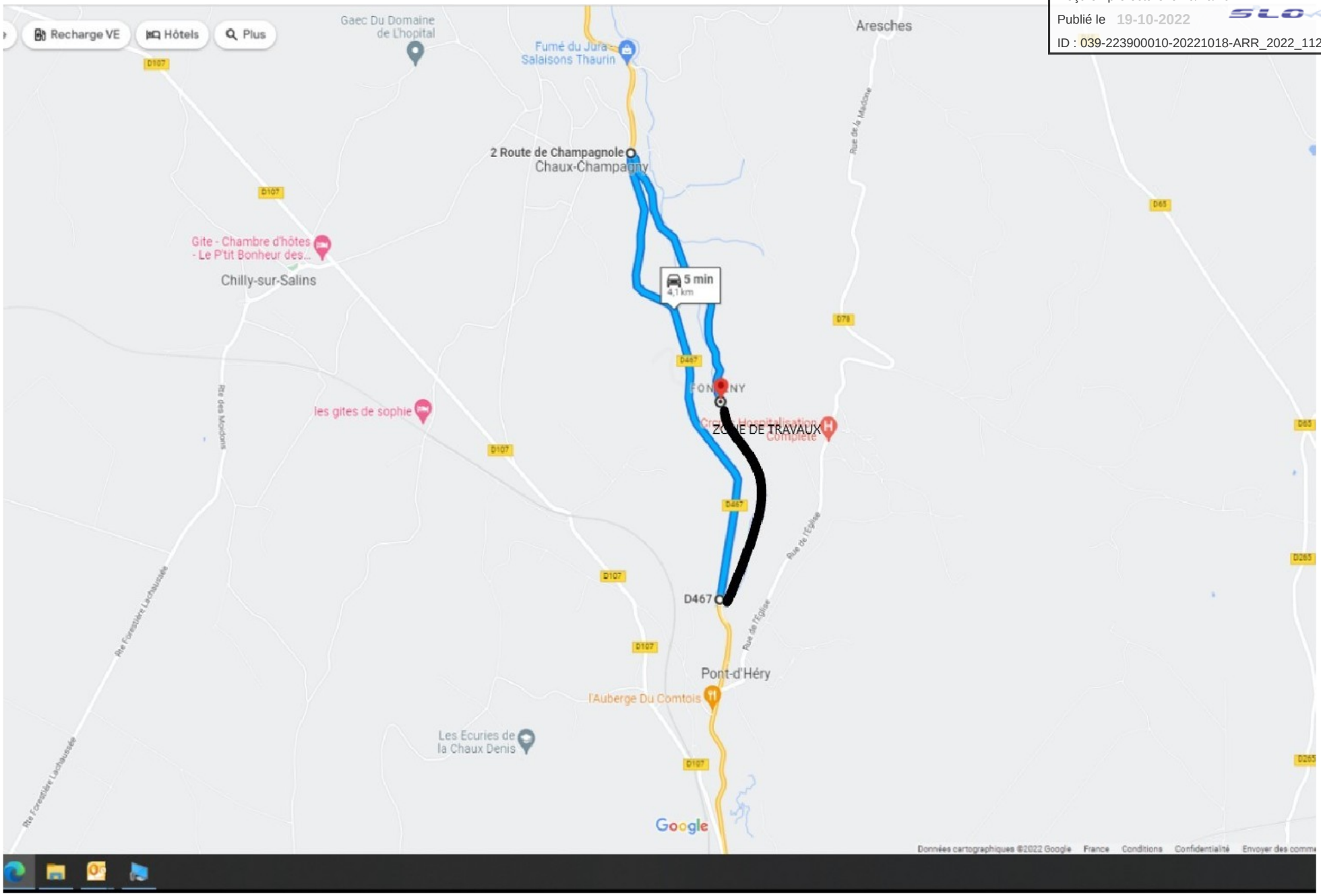
Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19-10-2022
ID : 039-223900010-20221018-ARR_2022_1122-AR